

DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DEVENUES VOIES VERTES



FAVORISER LES DÉPLACEMENTS ACTIFS EN TRANSFORMANT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES PEU FRÉQUENTÉES EN VOIES VERTES

La Manche dispose de nombreuses petites routes départementales dont certaines sont très peu utilisées par les véhicules motorisés et peuvent constituer des itinéraires privilégiés pour les mobilités actives comme, la marche à pied, le vélo et pourquoi pas le cheval.

Le Département, en accord avec les municipalités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, a choisi de **« requalifier » certaines de ces sections**

à faible trafic, en voies vertes. Celles-ci répondent à des critères bien précis et ne desservent pas d'activités commerciales, touristiques ou de services publics sauf s'il existe un itinéraire alternatif pour les automobilistes. Ces requalifications sont permises par le décret 2022-635, d'avril 2022, qui a modifié les dispositions du code de la route relatives aux voies vertes.



POURQUOI ?

Le Département a souhaité, lors de sa session du 23 septembre 2022, l'accélération de son plan vélo. Ce plan regroupe l'ensemble des actions de politiques départementales, favorisant l'**accroissement de la pratique du vélo** dans les déplacements, tous usages confondus : touristiques, quotidiens, de loisirs, sportifs...

Soucieux des enjeux de sobriété écologique et économique, le Département de la Manche ambitionne de requalifier en voies vertes une partie de son réseau routier secondaire. Un outil sobre et audacieux permettant de développer un réseau cyclable.

CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE CELA CHANGE ?



Pour les riverains (y compris les agriculteurs), professionnels, 30 familles et amis des riverains...

Vous pourrez, comme à votre habitude, accéder aux parcelles et habitations présentes aux abords de la voie verte, recevoir des visiteurs et continuer à bénéficier de l'ensemble des services (livraisons, secours...)

La vitesse est limitée à 30 km/h, adaptez votre conduite.



Pour les cyclistes, piétons, cavaliers...



Cette voie vous permet désormais de transiter de manière plus sereine pour vous rendre au travail ou pour vos balades.

Même si le trafic est limité sur ces voies, elles restent partagées, restez visibles et vigilants.

Pour les véhicules motorisés en transit...



Cette voie leur est désormais **interdite** à la circulation.

La signalétique à l'entrée de la zone indique que l'accès n'est pas autorisé.

